

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 13 Novembre 2023

Service référent : Services Techniques

Objet : Economie d'Energies - Modification des conditions d'extinction partielle de l'Eclairage public

L'An deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Jean-Pierre BOUTAUD, M. Gérard MAISNIER, M. Alain RICHARD, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothee BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Sabine JEGOU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, M. Gildas GOUARIN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO, M. Alain MOREAU représenté par M. Jean-Michel BELZ, Mme Sophie LEMOULINIER représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Corinne LE JEUNE représentée par M. Marc ESPA.

Secrétaire de séance : Mme Dorothee BOBEAU

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Séance du conseil municipal du lundi 13 novembre 2023

Délibération n°132/2023

Service référent : Services Techniques

Objet : Economie d'Energies - Modification des conditions d'extinction partielle de l'Eclairage public

Rapporteur : M. Gildas QUENDO, Premier adjoint

Exposé :

Dans une démarche d'accompagnement à la transition écologique (limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses) et de mesures d'économie (forte augmentation du coût du kWh), les collectivités ont revu ces deux dernières années leurs modalités de l'éclairage public.

La ville a procédé à une première modification approuvée par le Conseil municipal le 3 juin 2021 en prenant en compte la saisonnalité, la fréquentation des lieux et la sécurité. Il est proposé de prendre de nouvelles mesures conduisant à la réduction de la consommation de l'éclairage public comme suit :

Selon les zones, l'éclairage sera maintenu ou éteint comme suit :

- Secteur port de pêche : Eclairage permanent toute l'année
- Avenue du Général de Gaulle : coupure de 2h à 5h toute l'année
- Hyper centre/place Hoche/début de la rue de Verdun :
 - o Eclairage permanent du 1^{er} avril au 1^{er} novembre
 - o Coupure de 3h à 6h du 2 novembre au 31 mars
- Quartiers résidentiels :
 - o Coupure de 23h à 6h du 2 novembre au 31 mars
 - o Coupure de 24h à 6h du 1^{er} avril au 1^{er} novembre
- Zones d'attractivité touristique :
 - rue de Port Maria
 - quai de l'Océan
 - quai de Houat
 - place de la Duchesse Anne
 - boulevard Chanard,
 - place de Port Haliguen
 - boulevard du Parco
 - boulevard du Goviro
 - o Coupure de 23h à 6h du 2 novembre au 31 mars,
 - o Coupure de 3h à 6h du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601865-20231115-132_2023-DE

Pour information, le contrat d'exploitation de l'éclairage public sera revu dans les prochains mois. Il est en effet, par ailleurs, nécessaire d'adapter certains matériels pour favoriser la réduction des coûts liés à l'éclairage public.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 16 octobre 2023, la Commission « Cadre de vie – Travaux – Environnement – Mobilités » a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'éclairage public telles qu'exposées ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques pour information ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 15 novembre 2023

Le Maire

Patrick LE ROUX



R. A. A. : 2023-

Classification actes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601865-20231115-132_2023-DE